

Convention type relative à la formation en milieu professionnel des élèves de lycée professionnel

Diplôme préparé :	
--------------------------	--

PERIODE DE FORMATION *	
Du	Au
Et du	Au

Entre l'entreprise (ou l'organisme d'accueil) ci-dessous désigné(e) :

Raison sociale et Adresse Tél : Courriel : Activité de l'entreprise :	Représentée par : Fonction : Nom et fonction du tuteur de l'élève : Courriel du tuteur :
--	---

Uniquement pour les entreprises concernées ◊ atteste avoir adressé à l'inspecteur du travail le ---- / ---- / ---- la déclaration de dérogation aux travaux interdits aux mineurs prévue à l'article R.4153-41 du code du travail.

Et le lycée professionnel

LYCEE SAINTE THERESE 80 RUE D'ANJOU – BP 325 44600 SAINT-NAZAIRE 02.40.22.52.87 contact@sainte-therese.fr Activité de l'entreprise :	Représentée par : Richard DESGREE Fonction : Chef d'établissement Nom et Prénom de l'enseignant référent Courriel du tuteur :
---	--

Et l'élève

Nom et prénom Adresse Tél : Courriel :	Nom et signature du représentant légal
---	---

Convention type relative à la formation en milieu professionnel des élèves de lycée professionnel

** Conformément à l'article D.124-6 du code de l'éducation, « Chaque période au moins égale à sept heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour et chaque période au moins égale à vingt-deux jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois. »*

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 4153-8 et 9, R.4153-38 à R.4153-45, D.4153-2 à D. 4153-4 et D.4153-15 à D. 4153-37,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles. L 124-1 à 20 et D. 124-1 à D. 124-9,

Vu la délibération du conseil d'administration du lycée en date du
approuvant la convention-type et autorisant le chef d'établissement à conclure au nom de l'établissement toute convention relative aux périodes de formation en milieu professionnel conforme à la convention-type,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise en œuvre, au bénéfice de l'élève de l'établissement désigné, de périodes de formation en milieu professionnel réalisées dans le cadre de l'enseignement professionnel.

Article 2 - Finalité de la formation en milieu professionnel

Les périodes de formation en milieu professionnel correspondent à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'élève acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle. Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil (article L.124-1 du code de l'éducation).

En aucun cas, sa participation à ces activités ne doit porter préjudice à la situation de l'emploi dans l'entreprise.

Article 3 - Dispositions de la convention

La convention comprend des dispositions générales et des dispositions particulières constituées par les annexes pédagogique et financière.

L'annexe pédagogique définit les objectifs et les modalités pédagogiques de la période de formation en milieu professionnel. L'annexe financière définit les modalités de prise en charge des frais afférents à la période, ainsi que les modalités d'assurance.

La convention accompagnée de ses annexes est signée par le chef d'établissement, le représentant de l'entreprise ou l'organisme d'accueil de l'élève, le stagiaire ou, s'il est mineur, par son représentant légal, l'enseignant-référent et le tuteur de stage. La convention est ensuite adressée à la famille pour information.

Article 4 - Statut et obligations de l'élève

L'élève demeure, durant la période de formation en milieu professionnel, sous statut scolaire. Il reste sous la responsabilité du chef d'établissement scolaire.

L'élève n'est pas pris en compte dans le calcul de l'effectif de l'entreprise. Il ne peut participer aux éventuelles élections professionnelles.

L'élève est soumis aux règles générales en vigueur dans l'entreprise, notamment en matière de sécurité, d'horaires et de discipline, sous réserve des dispositions des articles 5 et 6 de la présente convention.

L'élève est soumis au secret professionnel. Il est tenu d'observer une entière discrétion sur l'ensemble des renseignements qu'il pourra recueillir à l'occasion de ses fonctions ou du fait de sa présence dans l'entreprise. En outre, l'élève s'engage à ne faire figurer dans son rapport de stage aucun renseignement confidentiel concernant l'entreprise.

Article 5 - Gratification

L'élève ne peut prétendre à aucune rémunération de l'entreprise. Toutefois, il peut lui être alloué une gratification. Lorsque la durée de la période de formation en milieu professionnel au sein d'un même organisme d'accueil est supérieure à deux mois consécutifs ou, au cours d'une même année scolaire, à deux mois consécutifs (soit plus de quarante-quatre jours) ou non, la ou les périodes de formation en milieu professionnel font l'objet d'une gratification versée mensuellement. Son montant correspond à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale prévu à l'article D. 242-2-1 du code de la sécurité sociale.

Cette gratification n'a pas le caractère d'un salaire au sens de l'article L. 3221-3 du code du travail.

Lorsque le montant de la gratification dépasse le plafond indiqué ci-dessus, les obligations de l'employeur incombent à l'entreprise d'accueil du stagiaire, conformément aux dispositions du II-A de l'article R. 412-4 du code de la sécurité sociale.

Article 6 - Durée du travail

En ce qui concerne la durée du travail, tous les élèves sont soumis à la durée hebdomadaire légale ou conventionnelle si celle-ci est inférieure à la durée légale.

Article 7 - Durée et horaires de travail des élèves majeurs

Dans l'hypothèse où l'élève majeur est soumis à une durée hebdomadaire modulée, la moyenne des durées de travail hebdomadaires effectuées pendant la période en milieu professionnel ne pourra excéder les limites indiquées ci-dessus.

En ce qui concerne le travail de nuit, seul l'élève majeur nommément désigné par le chef d'établissement scolaire peut être incorporé à une équipe de nuit.

Convention type relative à la formation en milieu professionnel des élèves de lycée professionnel

Article 8 - Durée et horaires de travail des élèves mineurs

La durée de travail de l'élève mineur ne peut excéder 8 heures par jour et 35 heures par semaine.

Le repos hebdomadaire de l'élève mineur doit être d'une durée minimale de deux jours consécutifs. La période minimale de repos hebdomadaire doit comprendre le dimanche, sauf en cas de dérogation légale.

Pour chaque période de vingt-quatre heures, la période minimale de repos quotidien est fixée à quatorze heures consécutives pour l'élève mineur de moins de seize ans et à douze heures consécutives pour l'élève mineur de seize à dix-huit ans.

Au-delà de quatre heures et demie de travail quotidien, l'élève mineur doit bénéficier d'une pause d'au moins trente minutes consécutives.

Le travail de nuit est interdit :

- à l'élève mineur de seize à dix-huit ans entre vingt-deux heures le soir et six heures le matin ;
- à l'élève de moins de seize ans entre vingt heures et six heures.

Ces dispositions ne peuvent pas faire l'objet d'une dérogation.

Article 9 - Avantages offerts par l'entreprise ou l'organisme d'accueil

Conformément à l'article L.124-13 du code de l'éducation, le stagiaire a accès au restaurant d'entreprise ou aux titres-restaurant prévus à l'[article L. 3262-1 du code du travail](#), dans les mêmes conditions que les salariés de l'organisme d'accueil. Il bénéficie également de la prise en charge des frais de transport prévue à l'article L. 3261-2 du même code.

Article 10 - Sécurité - travaux interdits aux mineurs

En application des articles R.4153-38 à R.4153-45, D.4153-2 à D. 4153-4 et D.4153-15 à D. 4153-37 du code du travail, l'élève mineur de quinze ans au moins, peut être affecté aux travaux réglementés après que l'entreprise ait adressé à l'inspecteur du travail une déclaration de dérogation aux travaux interdits aux mineurs.

La déclaration de dérogation doit préciser le secteur d'activité de l'entreprise, les formations professionnelles pour lesquelles elle est établie, les différents lieux de formation, la liste des travaux susceptibles de dérogation et les équipements de travail liés à ces travaux ainsi que la qualité et la fonction de la (ou des) personne(s) compétente(s) pour encadrer le jeune pendant l'exécution des travaux précités, Elle est signée par le chef d'entreprise et adressée à l'inspecteur du travail.

L'élève ne doit utiliser ces machines, ces produits ou effectuer ces travaux en entreprise qu'avec l'autorisation et sous le contrôle permanent du tuteur.

Article 11 - Sécurité électrique

Convention type relative à la formation en milieu professionnel des élèves de lycée professionnel

L'élève ayant à intervenir, au cours de sa période de formation en milieu professionnel, sur - ou à proximité - des installations et des équipements électriques, doit y être habilité par le chef de l'entreprise d'accueil en fonction de la nature des travaux à effectuer. Cette habilitation ne peut être accordée qu'à l'issue d'une formation à la prévention des risques électriques suivie par l'élève en établissement scolaire, préalablement à sa période de formation en milieu professionnel.

L'habilitation est délivrée au vu d'un carnet individuel de formation établi par l'établissement scolaire qui certifie que, pour les niveaux d'habilitation mentionnés, la formation correspondante a été suivie avec succès par l'élève.

Article 12 - Couverture des accidents du travail

En application de l'article L. 412-8 du code de la sécurité sociale, l'élève bénéficie de la législation sur les accidents du travail.

Conformément à l'article R. 412-4 du code de la sécurité sociale, lorsque l'élève est victime d'un accident survenant soit au cours du travail, soit au cours du trajet, l'obligation de déclaration d'accident incombe à l'entreprise d'accueil. Celle-ci adressera à la CPAM compétente, une lettre recommandée avec accusé de réception, dans les 48 heures suivant l'accident. Pour le calcul de ce délai de 48 heures, les dimanches et jours fériés ne sont pas comptés. L'entreprise fait parvenir, sans délai, une copie de la déclaration au chef d'établissement.

Article 13 - Autorisation d'absence

En cas de grossesse, de paternité ou d'adoption, le stagiaire bénéficie de congés et d'autorisations d'absence d'une durée équivalente à celles prévues pour les salariés aux articles [L. 1225-16 à L. 1225-28](#), [L. 1225-35](#), [L. 1225-37](#) et [L. 1225-46](#) du code du travail.

Pour les périodes de formation en milieu professionnel dont la durée est supérieure à deux mois et dans la limite de six mois, la convention de stage doit prévoir la possibilité de congés et d'autorisations d'absence au bénéfice du stagiaire au cours de la période de formation en milieu professionnel.

Article 14 - Assurance responsabilité civile

Le chef de l'entreprise d'accueil prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle peut être engagée.

Le chef d'établissement contracte une assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la durée de sa période de formation en milieu professionnel dans l'entreprise ou à l'occasion de la préparation de celle-ci.

Article 15 - Encadrement et suivi de la période de formation en milieu professionnel

Les conditions dans lesquelles l'enseignant-référent de l'établissement et le tuteur dans l'entreprise (ou l'organisme) d'accueil assurent l'encadrement et le suivi du stagiaire figurent dans l'annexe pédagogique jointe à la présente convention.

Convention type relative à la formation en milieu professionnel des élèves de lycée professionnel

Article 16 - Suspension et résiliation de la convention de stage

Le chef d'établissement et le représentant de l'entreprise d'accueil se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient être rencontrées à l'occasion de la période de formation en milieu professionnel. Le cas échéant, ils prendront, d'un commun accord et en liaison avec l'équipe pédagogique, les dispositions propres à résoudre les problèmes d'absentéisme ou de manquement à la discipline. Au besoin, ils étudieront ensemble les modalités de suspension ou de résiliation de la période de formation en milieu professionnel.

Article 17 - Validation de la période de formation en milieu professionnel en cas d'interruption

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption ou, en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil, l'établissement propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation. En cas d'accord des parties à la convention, un report de la fin de la période de formation en milieu professionnel ou du stage, en tout ou partie, est également possible.

Article 18 - Attestation de stage

À l'issue de la période de formation en milieu professionnel, le responsable de l'entreprise (ou de l'organisme d'accueil) délivre une attestation conforme à l'attestation type figurant en annexe de la présente convention.

Signatures et cachets :

Fait à _____, le _____

Le Chef d'entreprise,	Le Chef d'établissement	Le Professeur principal	L'élève ou son représentant légal (s'il est mineur)
Nom et Prénom	Richard DESGREE	Nom et Prénom	Nom et Prénom

Annexe 1 - Annexe pédagogique

Nom et prénom de l'élève	
Diplôme préparé :	
PERIODE DE FORMATION *	
Du	Au
Et du	Au

1 - Horaires journaliers de l'élève – soit une durée totale hebdomadaire de _____ heures.

		Matin		Après-midi	
Lundi	de		à	de	à
Mardi	de		à	de	à
Mercredi	de		à	de	à
Jeudi	de		à	de	à
Vendredi	de		à	de	à
Samedi	de		à	de	à

2 - Modalités de concertation entre le(s) enseignant(s)-réfèrent(s) et le tuteur pour contrôler le déroulement de la période et Modalités d'évaluation de la période de formation en milieu professionnel, en référence au règlement d'examen du diplôme préparé :

A l'issue de la période de formation en milieu professionnel, le professeur référent demandera au tuteur un certificat indiquant la nature et la durée de la formation. Ils établiront par ailleurs :

- Un bilan mettant en relief les qualités d'autonomie, de responsabilité, de ponctualité, de communication de l'élève stagiaire. Il permet d'assurer le suivi de l'élève durant la totalité de sa formation et met en relief les compétences développées ou à développer.
- Une grille d'évaluation permettant d'évaluer les compétences et les attitudes professionnelles de l'apprenant. Seules les compétences professionnelles visées à travers les activités décrites, et effectivement réalisées, font l'objet de cette évaluation. Les attitudes professionnelles font l'objet d'une évaluation à chaque période. Le professeur responsable du suivi du jeune apporte son concours au tuteur professionnel pour renseigner la grille d'évaluation.

3 - Objectifs assignés et compétences à acquérir ou à développer au cours de la période de formation en milieu professionnel : Les objectifs assignés à la période de formation sont retenus, d'un commun accord entre le professeur responsable de l'élève et le chef d'entreprise et notés sur une fiche de négociation. La liste des activités prévues et des compétences visées est extraite du référentiel d'activités professionnelles défini dans le diplôme.

4 - Activités prévues en milieu professionnel : Voir Annexe 3

5 - Travaux effectués, équipements ou produits utilisés soumis à la procédure de dérogation pour les travaux interdits aux mineurs (cf. article 10 de la présente convention)

Annexe 2 - Annexe financière

Nom et prénom de l'élève	
Diplôme préparé :	

PERIODE DE FORMATION *	
Du	Au
Et du	Au

1 - Avantages offerts par l'entreprise ou l'organisme d'accueil

L'entreprise participe-t-elle aux frais occasionnés par l'élève pendant la période de formation en entreprise ?

Oui Non

Si oui :

<input type="checkbox"/> Frais de restauration	<input type="checkbox"/> Frais de transport	<input type="checkbox"/> Frais d'hébergement
soit par repas :	soit par jour :	soit par nuit :

2 - Gratification éventuelle

Montant de la gratification :

Modalités de versement :

3 - Assurances

Pour l'Entreprise	
Nom de l'Assureur	
Numéro de contrat	

Pour le lycée Sainte-Thérèse	
Nom de l'Assureur	Mutuelles Saint Christophe Assurances
Numéro de contrat	20850050574187

Fait à _____, le _____

Le Chef d'entreprise,	Le Chef d'établissement	Le Professeur principal	L'élève ou son représentant légal (s'il est mineur)
	Richard DESGREE		

Annexe 3 – CAP EPC : exemple d'activités réalisables

EP1 :Recevoir et suivre les commandes
Participer à la passation des commandes fournisseurs -
surveiller l'état des stocks
Préparer les propositions de commandes
Utiliser le mode de transmission adapté
Transmettre la commande après validation
Assurer le suivi des commandes
Réceptionner
Identifier les documents de livraison et de traçabilité
Contrôler la quantité et la qualité
Comparer le bon de commande et le bon de livraison
Relever les anomalies éventuelles et les transmettre au responsable
Classer les documents de réception et de traçabilité
Stocker
Utiliser le matériel de manutention adapté
Ranger les produits dans le lieu approprié en réalisant la rotation
Trier et évacuer les contenants
Maintenir l'organisation et la propreté de la réserve
Préparer les commandes destinées aux clients
Prélever et rassembler les produits commandés
Reconditionner et stocker les produits selon leur spécificité
Vérifier l'adéquation entre la commande et la préparation
Enregistrer et entreposer les colis destinés aux clients ou retournés
EP2 : Mettre en valeur et approvisionner
Approvisionner, mettre en rayon et ranger selon la nature des produits
Déterminer les quantités à mettre en rayon
Anticiper les ruptures en rayon
Identifier les produits à mettre en rayon
Acheminer les produits de la réserve vers la surface de vente
Déballer les produits à mettre en rayon
Appliquer les règles de présentation marchande
Effectuer le remplissage des linéaires, réaliser le facing, procéder au réassortiment
Procéder à la rotation des produits
Détecter les produits impropres à la vente et les retirer
Mettre en valeur les produits et l'espace commercial
Participer à la mise en valeur des produits
Participer à l'aménagement de l'espace d'exposition, de vente, des vitrines
Veiller à la propreté et nettoyer les surfaces de vente
Veiller à conserver tous les lieux de vente rangés (cabines, rayons, etc..)
Participer aux opérations de conditionnement des produits
Préparer et nettoyer les équipements et le mobilier
Rassembler le matériel et fournitures nécessaires à l'opération de conditionnement
Sélectionner le(s) produit(s), selon les références, les quantités, les prix
Conditionner et/ou emballer le produit
Calculer le prix de vente
Appliquer les règles d'hygiène, de sécurité et de conservation du produit et le protocole de traçabilité tout au long du processus selon le produit

Installer et mettre à jour la signalétique
Editer des étiquettes prix, étiquettes promotionnelles
Installer et mettre à jour l'ILV et la PLV
Mettre en place et vérifier le balisage
Vérifier l'exactitude de l'affichage et alerter en cas d'anomalies
Lutter contre la démarque et participer aux opérations d'inventaire
Poser les antivols sur les produits
Identifier, repérer et implanter les produits à dates courtes
Repérer et enregistrer la démarque connue
Ranger et compter les produits
Enregistrer le comptage et rendre compte
EP3 : Conseils et accompagnement du client dans son parcours d'achat
Préparer son environnement de travail
Préparer son matériel
Respecter une tenue professionnelle adaptée au contexte et à l'image de l'unité commerciale
Vérifier le bon fonctionnement du matériel et des outils d'aide à la vente
Prendre contact avec le client
Accueillir le client
S'adapter au contexte commercial et au comportement du client
Adapter une attitude d'accueil
Favoriser un climat de confiance
Accompagner le parcours client dans un contexte omnicanal
Adopter une écoute active
Identifier la demande du client, la prendre en compte et/ou la transférer au responsable
Orienter le client
Informé et conseiller le client
Accompagner le client dans l'utilisation des outils digitaux
Présenter le ou les produits
Proposer des services associés et complémentaires à
Renseigner le bin de commande, le document de vente et rédiger un message
Remettre les colis, les sacs et les produits réservés aux clients
Réaliser les livraisons
Finaliser la prise en charge du client
Enregistrer les achats et /ou retours
Proposer un moyen de fidélisation
Encaisser et/ou accompagner l'encaissement digital, automatique et/ou mobile
Réaliser les opérations complémentaires à l'encaissement
Prendre congé
Collecter et actualiser l'information client
Fermer la caisse et procéder aux opérations de clôture
Recevoir les réclamations courantes
Ecouter et identifier clairement le type de réclamation
Proposer une action corrective dans le cas d'une réclamation simple
Transférer les réclamations non solutionnées au responsable
Expliquer au client la solution proposée